



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE BRETAGNE,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE RENNES  
Chancelier des Universités Bretagne**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret modifié n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'état et à certains corps analogues ;

VU le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'état et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury de l'examen professionnel de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2011, modifié par l'arrêté du 1er décembre 2014, fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2023 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE UNIQUE**

Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est ainsi composé pour la session 2024 :

#### **Présidente :**

Madame Morgane CHARREL-MARTIN, attachée d'administration hors classe, cheffe du service académique des frais de déplacements - DSDEN des Côtes-d'Armor.

#### **Membres du jury :**

Madame Fabienne CHARLOU, SAENES classes exceptionnelle, responsable du bureau des enseignants, – Université de Rennes ;

Monsieur Erwan CORRE, attaché principal d'administration, gestionnaire au Collège Jacques Prévert – Romillé.

Fait à Rennes, le 18 janvier 2024

Pour le Recteur et par délégation  
Le chef de division des examens et concours

Eric GELINEAU-ASSERAY